

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

ARRÊTÉ N° 2026 – 38

**Portant autorisation d'installation d'une zone de chantier sur route barrée
pour l'abattage et l'évacuation d'arbres dangereux
penchant sur la voie Communale VC 13 au lieu-dit route du Maine Blanc**

Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu la demande de Monsieur Fabrice DOMENS qui souhaite abattre et évacuer des arbres dangereux depuis sa parcelle cadastrée 61 section ZM sur la voie communale VC n° 13 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer une zone de chantier.

ARRÊTE

Article 1 : Une zone de travaux sera installée le samedi 21 mars 2026 de 8h30 à 19h sur la voie communale n° 13, au le lieu-dit route du Maine Blanc afin de permettre à Monsieur Fabrice DOMENS d'abattre et d'évacuer des arbres dangereux penchant sur la chaussée.

Article 2 : La voie communale VC n° 13 sera barrée à la circulation tout le temps des travaux d'abattage et d'évacuation entre son intersection avec la VC n° 253 l'Ombrière et la VC n° 245 la Gâche .

Article 3 : A la date et au lieu cités à l'article 1, Monsieur Fabrice DOMENS, le pétitionnaire devra :

- Installer à chaque extrémité de la zone de chantier la signalisation réglementaire, mise à disposition par le responsable du service Technique,
- Laisser passer les véhicules d'urgences et de secours,
- Le pétitionnaire ne devra laisser aucun décombre, terres, dépôts de matériaux, gravats, **bois** sur le domaine public.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le Responsable du service Technique, le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE le 17 mars 2026.
Madame le Maire, Murielle PICQ.

